

LES CHAMBRES D'HOTES RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

DEFINITION

Les chambres d'hôte sont des **logements d'habitation**,

La loi impose les conditions suivantes:

- Chambre meublée
- Chez l'habitant
- Accueil de touristes à titre onéreux
- Accueil assorti de prestations

La fourniture groupée de la nuitée et du petit-déjeuner

- Un nombre maximal de **cinq chambres** pour une capacité maximale d'accueil de **quinze personnes**
- L'accueil est assuré par l'habitant
- Chaque chambre donne accès à une salle d'eau et à un WC
- Chaque chambre est en conformité avec les réglementations d'hygiène, sécurité et salubrité en vigueur.
- La location est assortie, au minimum de la fourniture du linge de maison.

Les établissements proposant plus de cinq chambres et pouvant recevoir plus de quinze personnes

ne sont plus considérés comme des logements d'habitation

mais comme des établissements recevant du public

et sont donc soumis au règlement de sécurité incendie et d'accessibilité des personnes handicapées

des établissements recevant du public (ERP)

OBLIGATION DE DECLARATION

En mairie :

Le décret du 3 août 2007 vient préciser la déclaration d'offre à la location de chambres d'hôtes prévues par la loi du 14 avril 2006

Cette déclaration est accusée au maire de la commune du lieu de situation des chambres par voie électronique, lettre recommandée ou dépôt en mairie. Elle doit faire l'objet d'un accusé réception.

La déclaration doit préciser :

- L'identité du déclarant
- Le domicile de l'habitant
- Le nombre de chambre mises en location.
- Le nombre maximal de personnes susceptibles d'être accueillies
- La ou les périodes prévisionnelles de location

Tout changement dans ces éléments doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration

Le maire communique au moins une fois par an les données statistiques relatives à ces déclarations au préfet de région, au président du conseil régional, au président du conseil général.

La liste des chambres d'hôtes est consultable en mairie.

Au Registre du Commerce et des Sociétés :

Dès lors qu'ils exercent leur activité de manière habituelle

M. MACHET Roger, Président

UMIH 73-74

Résidence le Rochefort, Bât B

143, Avenue du Stade

73700 BOURG-ST-MAURICE

Tél : 04 79 07 50 95

Fax : 04 80 80 62 21

Mail : umih73-74@orange.fr

Site : <http://umih73-74.umih.fr>

